



Toulouse Métropole Renov'

Un accompagnement personnalisé à chaque étape du projet de rénovation énergétique de votre logement

Maison de l'Énergie 1 allée Jacques Chaban Delmas 31 500 Toulouse

Téléphone : 05 34 24 59 59

Courriel : renov@toulouse-metropole.fr

Site internet : www.Renov.toulouse-metropole.fr



MaPrimeRénov' : Parcours accompagné (rénovation globale)

L'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat

15 Mai 2024

Je remplis les conditions suivantes

- **Mon statut** : je suis...propriétaire occupant et/ou bailleur, usufruitier, titulaire (occupants et bailleurs) d'un droit réel conférant l'usage du bien, preneur (occupants et bailleurs) d'un bail emphytéotique ou d'un bail à construction, en indivision si l'ensemble des propriétaires indivisaires ont signé l'attestation sur l'honneur qui désigne le demandeur pour porter les travaux au nom de l'indivision. Non éligible : *les nus-proprétaires ; sous conditions pour les associés personnes physiques des sociétés civiles immobilières (les personnes morales n'étant pas éligible à l'aide).*
- Mon logement est **achevé depuis plus de 15 ans** (seule exception : je remplace une chaudière au fioul en panne par un nouveau mode de chauffage et/ou d'eau chaude dans mon logement qui a plus de 2 ans).
- J'occupe ce logement et/ou il est occupé à titre de **résidence principale** (occupé au moins 8 mois par an) pendant une durée d'au moins 3 ans à compter de la date de demande du solde de la prime.
Je dois fournir un « *engagement d'occupation* » dans un délai d'un an à compter de la date de solde de la dernière facture (un propriétaire occupant qui vient d'acquérir un nouveau logement et/ou un nouveau locataire qui aménage)
- *Au cours des 5 dernières années, en tant que ménage aux revenus modestes ou très modestes, je n'ai pas bénéficié d'un prêt à taux zéro pour l'acquisition de mon logement¹ (acquisition), ce même si le demandeur a remboursé son prêt par anticipation. Pour les propriétaires aux revenus intermédiaires le cumul du PTZ avec le parcours accompagné est possible.*
- *Au cours des 5 dernières années, je n'ai pas fait l'acquisition de mon logement auprès d'un HLM (bailleur public).*
- Je dois faire réaliser les travaux par un **professionnel agréé RGE** (Reconnu Garant de l'Environnement), fourniture et pose, et respecter et des critères techniques d'éligibilités (performances minimales, normes). **Cf. notre fiche pratique dédiée « Mon artisan, mes devis et factures : focus sur les critères techniques d'éligibilités ».**

NB : Toulouse Métropole Renov' et ses partenaires ont mis en ligne un annuaire des artisans ayant signé une charte d'engagement. La liste des signataires est disponible sur : <http://renov.pro.toulouse-metropole.fr>

¹ « Sauf si le logement se situe sur le territoire d'une OPAH (et non d'un PIG) » ; il n'y a pas d'OPAH sur le périmètre de Toulouse Métropole.

Focus sur les propriétaires bailleurs :

- Le parcours accompagné sera ouvert aux bailleurs modestes et très modestes au 1^{er} juillet 2024 (intermédiaires et élevés au 1^{er} janvier 2024)
- Je dois m'engager sur l'honneur à **louer mon logement sur une durée d'au moins 6 ans**. En cas de rupture de cet engagement, je rembourse une partie de l'aide perçue (1/6 de l'aide perçue pour chaque année non louée).
- **Au plus 3 logements sont éligibles.**

Focus sur les monopropriétés :

- **Un propriétaire bailleur personne physique d'un immeuble en monopropriété est éligible dans la limite de 3 appartements.** Mais seuls les travaux réalisés à l'échelle de l'appartement sont éligibles ; les travaux qui concernent plusieurs logements (ex : chauffage commun, enveloppe de l'ensemble de l'immeuble, toiture de l'immeuble...) ne sont pas éligibles (Loc'Avantages avec travaux permettrait de subventionner les travaux en partie commune s'il conventionne ces logements).

Parcours accompagné : pour encourager les rénovations ambitieuses

Mon Accompagnateur Rénov'

- Les ménages souhaitant s'engager dans des travaux de rénovation permettant un gain minimal de 2 classes sur leur étiquette DPE devront bénéficier de l'accompagnement d'un MAR (Mon Accompagnateur Rénov') afin de mobiliser les aides financières du parcours accompagné.
- L'Accompagnateur Rénov' est un assistant à maîtrise d'ouvrage chargé d'assister les particuliers dans leur projet de travaux de rénovation énergétique. Ses missions seront les suivantes :
 - La 1^{re} visite sur site ;
 - La réalisation de l'audit énergétique ;
 - L'évaluation simplifiée de l'état général du logement et de son adéquation aux besoins des occupants ;
 - L'aide à l'élaboration du projet de travaux et du plan de financement ;
 - L'aide au montage des dossiers de demande de subvention ;
 - Le suivi de la réalisation des travaux ;
 - La 2^e visite sur site, post-travaux, qui permet de marquer la fin des travaux et de préparer la prise en main du logement

Très souvent la prestation se fait (et se paye) en deux fois : la partie audit et conception du projet, puis la partie réalisation des travaux et accompagnement si vous décidez d'aller au bout de votre projet.

- La prestation d'accompagnement sera en partie prise en charge par l'ANAH à hauteur d'un pourcentage de celle-ci et en fonction de votre catégorie de foyer :

	Plafond de dépenses éligibles	Foyers « Très modestes »	Foyers « Modestes »	Foyers « Intermédiaires »	Foyers « Les plus élevés »
Rénovation énergétique	2 000 € (TTC)	100 %	80 %	40 %	20 %
Rénovation énergétique + Habitat indigne		2 000 €			

IMPORTANT : Ce financement n'intervient qu'en parallèle d'une demande de subvention MPR Parcours Accompagné (audit + accompagnement). Si suite à l'audit, vous n'allez pas au bout du parcours accompagné, une aide MPR sur l'audit sera possible si vous réalisez au moins un geste de travaux, voir notre fiche MPR parcours non accompagné.

- Je retrouve ici [la liste des Accompagnateur Rénov' exerçant sur Toulouse Métropole](#)

Note : Pour les ménages aux revenus « modestes » et « très modestes », la gratuité systématique de l'accompagnement ainsi que l'avance du coût de la prestation est possible à condition de travailler avec le bureau d'études retenu par la Métropole (Urbanis). Vous pouvez les contacter au 05 62 87 91 45 APRES vous être inscrits sur le site www.monprojet.anah.gouv.fr

NB : Les travaux doivent débuter dans un délai d'un an après le dépôt du dossier d'aides et être achevés dans un délai maximum de 3 ans. Prolongation possible de 2 ans.

Quelles aides financières ?

- Le dispositif MPR Parcours accompagné est ouvert à tous, notamment aux ménages ayant un logement classé passoire énergétique (F et G sur l'étiquette DPE) qui auront l'obligation de mobiliser ce parcours à partir du 1^{er} Juillet 2024.
- Les montants de l'aide MPR Parcours accompagné sont les suivants :

	Plafond de dépenses éligibles	Foyers « Très modestes »	Foyers « Modestes »	Foyers « Intermédiaires »	Foyers « Les plus élevés »
2 sauts de classe	40 000 € (HT)	80 % (HT)	60 % (HT)	45 % (HT)	30 % (HT)
3 sauts de classe	55 000 € (HT)			50 % (HT)	35 % (HT)
4 sauts de classe ou plus	70 000 € (HT)				
Bonification « Sortie de passoire énergétique »		+ 10 % (HT)			
Aides du PIG Toulouse Métropole + Prime projet éco performant		+ 20% (HT)	+ 10% (HT)		
		3 000 €			
Ecrêtement (TTC)		100 %	80 %	60 %	40 %

- Sur le territoire de Toulouse Métropole les particuliers ayant des revenus modestes et très modestes pourront en plus des aides de MPR Parcours accompagné mobiliser un subventionnement de la part de Toulouse Métropole via son Programme d'Intérêt Général (PIG) :
 - Le montant de cette aide sera de 20 % ou 10% (HT) du montant des travaux selon revenus.
 - Programme éco-performance : 3 000 €. Ce programme a pour but de favoriser l'utilisation de matériaux bio-sourcés et de valoriser les énergies renouvelables pour répondre aux besoins de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire. Mon projet doit comporter au moins trois postes choisis parmi 5 (isolation du toit, des murs, des fenêtres, du plancher et la VMC) OU l'installation d'un équipement qui utilise une énergie renouvelable (solaire thermique, bois énergie, PAC air-eau ou géothermique).
- Les logements classés passoire énergétique (F et G sur l'étiquette DPE) devront à minima atteindre la catégorie D afin de bénéficier du bonus de 10%.
- Ce dispositif est cumulable avec les Eco primes de Toulouse Métropole (1000€ pour 40% de gain, 3500€ (ou 5000^e) pour l'atteinte du niveau BBC rénovation 72 kWhEP/m2.an, bonus pour l'utilisation de matériaux biosourcés), tous les détails sur le site internet.

Exemples

- Je suis un particulier aux revenus très modestes. Mon logement est en classe E et grâce aux travaux envisagés il passera en classe B (selon l'audit du MAR). Je fais alors 3 sauts de classe. Le coup estimé des travaux est de 40 000 € HT. **Le montant de l'aide MPR sera de 80 % + 20 % (PIG TM) du montant de mes travaux. Soit 40 000 € HT.**
- Je suis un particulier aux revenus intermédiaires. Mon logement est en classe F et grâce aux travaux envisagés il passera en classe B (selon l'audit du MAR). Je fais alors 4 sauts de classe. Le coup estimé des travaux est de 65 000 € HT. **Le montant de l'aide MPR sera de 50 % + 10 % (bonus sortie de passoire) du montant de mes travaux plafonné à 55 000 € de dépenses éligibles. Soit 33 000 € HT.**
- Je suis un particulier aux revenus élevés. Mon logement est en classe D et grâce aux travaux envisagés il passera en classe B (selon l'audit du MAR). Je fais alors 2 sauts de classe. Le coup estimé des travaux est de 50 000 € HT. **Le montant de l'aide MPR sera de 30 % du montant de mes travaux plafonné à 40 000 € de dépenses éligibles. Soit 12 000 € HT.**